

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2024

Table des matières

I.	Préambule.....	4
a.	Cadre juridique du débat d'orientations budgétaires	4
b.	Objectifs du débat d'orientations budgétaires.....	4
II.	Contexte dans lequel s'inscrit le budget 2024	6
a.	Le contexte international.....	6
b.	Le contexte en France.....	8
c.	Loi de finances pour 2024.....	10
d.	Région Auvergne-Rhône-Alpes : Budget 2024.....	11
e.	Département du Rhône : Débat d'orientations budgétaires 2024.....	12
f.	Situation financière de la CCBPD à fin 2023	12
III.	Les perspectives budgétaires pour 2024 – budget principal.....	14
a.	Recettes de fonctionnement.....	14
▪	Fiscalité : des taux reconduits en 2024.....	14
▪	Dotations et subventions : des prévisions prudentes malgré la revalorisation de l'enveloppe de DGF.....	15
▪	Produits des services et redevances :.....	17
▪	Autres produits de gestion courante : une estimation prudente des participations des éco-organismes	18
b.	Dépenses de fonctionnement	18
▪	Charges à caractère général : une stabilité prévue en 2024	18
▪	Charges de personnel : impact des mesures gouvernementales et de l'évolution des services	20
▪	Autres charges de gestion courante : une hausse des versements aux organismes externes	22
▪	Atténuations de produits : une stabilité des reversements aux communes.....	24
▪	Charges financières	24
▪	Charges exceptionnelles	24
c.	Section d'investissement.....	24
▪	Vue d'ensemble des investissements envisagés pour 2024.....	24
▪	Présentation détaillée des investissements envisagés en 2024 et des autorisations de programme	26
▪	Les modalités de financement de l'investissement 2024	27
d.	Synthèse des orientations budgétaires.....	27
▪	Présentation d'ensemble.....	27
▪	Ratios financiers issus des prévisions	28
IV.	Les perspectives budgétaires – budgets annexes.....	30

a.	Le budget annexe la Buissonnière	30
b.	Le budget annexe ZA de la Babette – Les Chères.....	30
c.	Le budget annexe ZA des Bruyères - Bagnols.....	30
d.	Le budget annexe ZA Champ de Cruy – Porte des Pierres Dorées	30
e.	Le budget annexe ZA du Maupas – Theizé.....	30
f.	Le budget annexe ZA des Varennes – Chazay d'Azergues.....	31
g.	Présentation d'ensemble.....	31
V.	La dette	32
VI.	La politique des ressources humaines.....	34
a.	Structure des effectifs.....	34
b.	Perspectives d'évolution des effectifs	35
c.	La durée du temps de travail.....	35
d.	Avantages en nature	36

I. Préambule

a. Cadre juridique du débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

Le DOB est traduit dans un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours après son adoption (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de l'EPCI, lorsqu'il existe.

b. Objectifs du débat d'orientations budgétaires

Le DOB est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements.

Il doit permettre, d'une part, de positionner la CCBPD dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle et, d'autre part, d'exposer sa situation financière, expliquer les orientations et choix qui seront portés et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le ROB doit comporter les informations suivantes :

1. les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
3. des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations conduit, pour plus de lisibilité et

de mise en perspective, à la présentation d'une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat en cours.

Enfin, doivent figurer dans le ROB de la CCBPD les informations concernant :

- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la CCBPD.

La séquence budgétaire qui s'ouvre doit être guidée par des principes intangibles :

- l'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Président rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, des réalisations budgétaires devant le Conseil communautaire ;
- l'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous ;
- la spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables ;
- l'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affectés à une dépense déterminée.
- la sincérité : à la différence des autres principes juridiques présentés préalablement, ce principe ne souffre aucune exception. Il implique, pour chaque acte budgétaire et comptable, l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes et sera, par ailleurs, guidé par les orientations développées ci-après.

II. Contexte dans lequel s'inscrit le budget 2024

a. Le contexte international

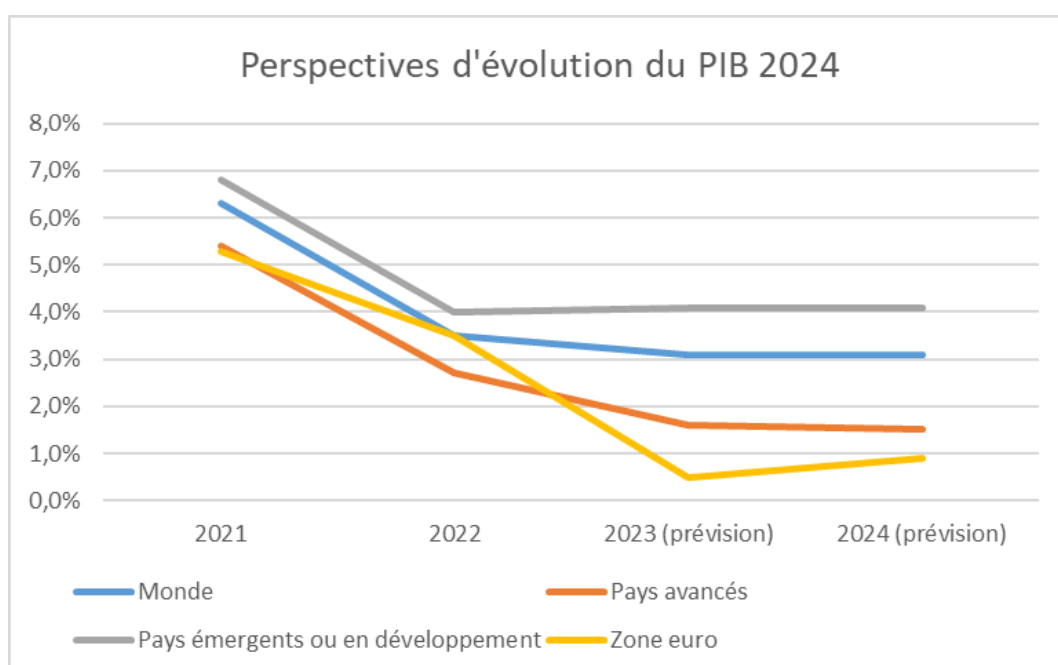
Suite à la pandémie mondiale et aux conflits militaires, la reprise mondiale reste inégale suivant les secteurs économiques ou les différentes régions du monde.

Plusieurs éléments ont entravé la croissance économique en 2022 : inflation, resserrement des politiques monétaires des banques centrales européennes (augmentation des taux d'intérêts), durcissement des conditions d'octroi de prêts par les banques, difficultés d'approvisionnement ou pénurie de matières premières, etc.

Ces éléments persistent, voire s'accroissent pour certains, en 2023. L'inflation reste élevée et continue d'éroder le pouvoir d'achat des ménages. La montée des taux d'intérêts directs se poursuit, faisant augmenter le coût de l'emprunt pour tous les opérateurs économiques. Cette politique pèse également lourdement dans le budget des États qui voient le coût de la dette publique flamber.

La croissance économique mondiale devrait ainsi ralentir en 2023, passant de 3,5 % en 2022 à 3,1 %. Elle devrait s'élever à 3,1 % en 2024. Mais cette prévision est incertaine et pourrait être remise en cause par des événements dont l'ampleur n'est pas encore connue : crise de l'immobilier en Chine ou aux États-Unis, ralentissement de l'économie chinoise, diminution de la production de barils de pétrole par certains pays membres de l'OPEP, etc. Le dynamisme aux États-Unis est toutefois plus fort que prévu tandis que dans la zone euro, la croissance sera inférieure aux prévisions en 2023.

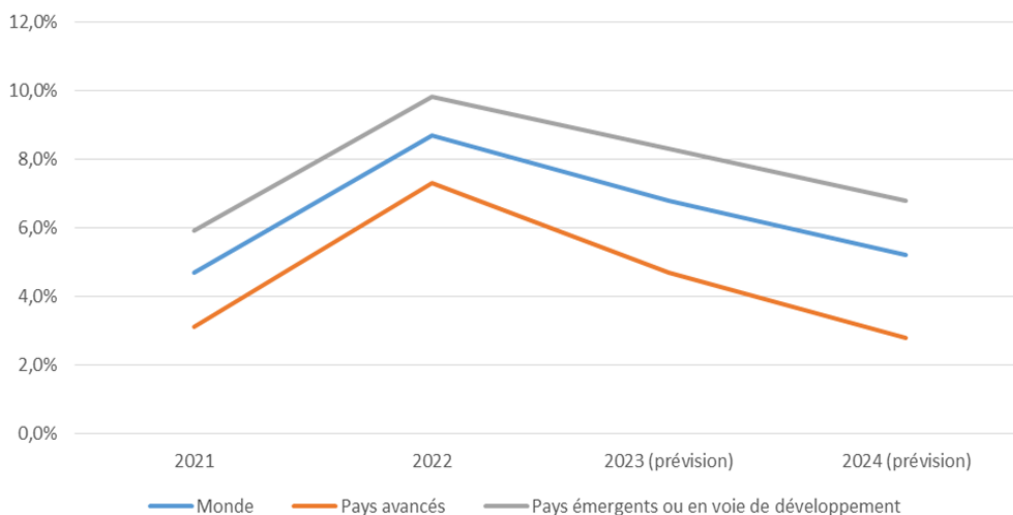
La croissance du PIB par grandes régions mondiales devrait évoluer ainsi :



* Source : les perspectives de l'économie mondiale – FMI – mise à jour janvier 2024

Après une hausse des prix importante en 2022, l'inflation perdurerait mais à un niveau moindre en 2023 et 2024. Le resserrement des politiques monétaires devrait progressivement la freiner. Mais le principal moteur de ce ralentissement devrait être la baisse des cours internationaux des produits de base. Malgré cela, les prévisions montrent une hausse des prix demeurant assez élevée :

Prévisions inflation 2023 et 2024

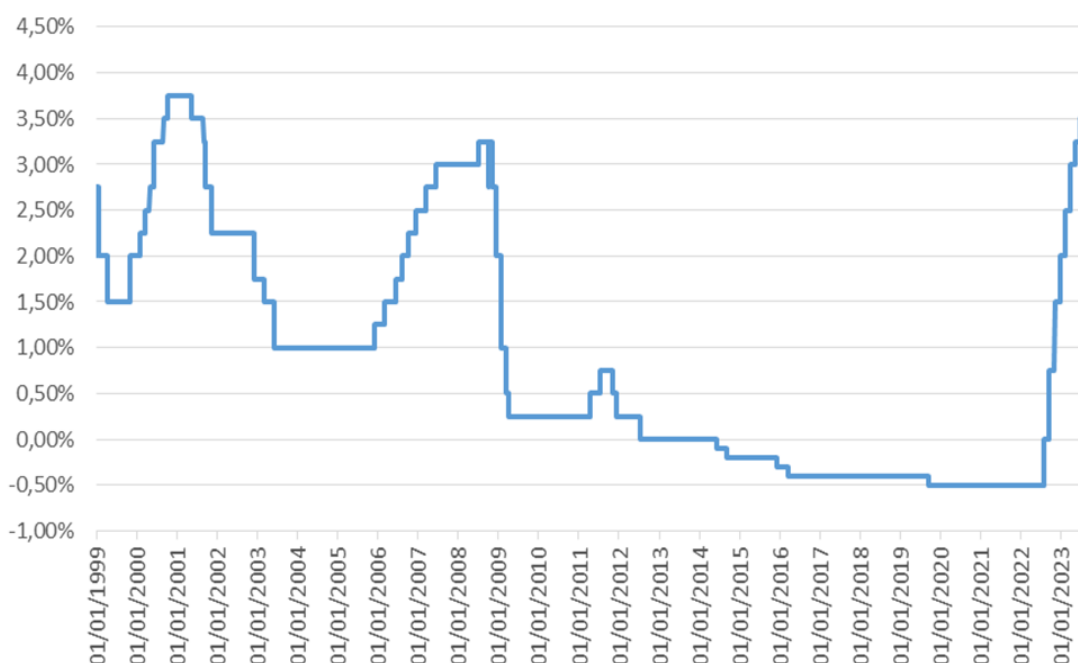


* Source : les perspectives de l'économie mondiale – FMI – mise à jour octobre 2023

Face à cette inflation, les banques centrales américaine, anglaise ou européenne ont toutes décidé le relèvement de leurs taux directeurs.

Concernant la Banque Centrale Européenne (BCE), une dizaine de hausses successives a été décidée depuis juillet 2022. Les taux directeurs sont revenus à un niveau identique voire supérieur à ceux connus avant la crise de 2008 ou au début des années 2000.

Historique du taux de dépôt BCE - période de 1999 à aujourd'hui



Le ralentissement important de l'inflation sur 2024 pourrait amener la BCE à revoir ses taux directeurs à la baisse, d'autant plus que le niveau actuel pourrait nuire à la croissance économique car elle freine les investissements des entreprises et n'incite pas les ménages à consommer. Mais si cette baisse a lieu, elle pourrait être progressive et s'étaler sur de nombreux exercices.

b. Le contexte en France

La trajectoire de l'économie française s'inscrit dans les mêmes évolutions que celles évoquées en amont. La croissance va fortement ralentir en 2023 pour rebondir sur les années d'après. Le FMI l'évalue à 1,0 % en 2023 et 1,3 % en 2024.

Les prévisions du Gouvernement actualisées lors de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 – 2027 étaient cependant légèrement plus optimistes.

Le Gouvernement a annoncé mi-février 2024 devoir ramener l'hypothèse de croissance pour 2024 de +1,4% à +1% nécessitant une recherche immédiate d'économies de 10 milliards d'euros.

Hypothèse de croissance du PIB loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027
2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8

Concernant l'inflation, elle ralentirait sur l'ensemble de la période pour se stabiliser à près de 1,8 % à compter de 2026.

Hypothèse évolution de l'IPC HT loi de programmation FP 2023 - 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027
5,3	4,8	2,6	2,0	1,8	1,8

La loi de programmation des finances publiques pour 2023 – 2027 établit également une trajectoire pour ramener le déficit public dans un seuil inférieur à 3 % du PIB, c'est-à-dire dans le respect de celui défini par le pacte de stabilité au niveau européen.

Pour rappel, le pacte de stabilité signé par la France en 2012 prévoit un certain nombre de règles budgétaires communes : convergence de leur situation budgétaire vers un objectif de moyen terme, mesures à mettre en œuvre lorsque la dette est supérieure à 60 % du PIB, etc.

La Commission européenne avait déclenché en 2020 la clause dérogatoire du pacte de stabilité à la suite de la pandémie. Elle a toutefois annoncé qu'il serait mis fin à cette clause à la fin de l'année 2023.

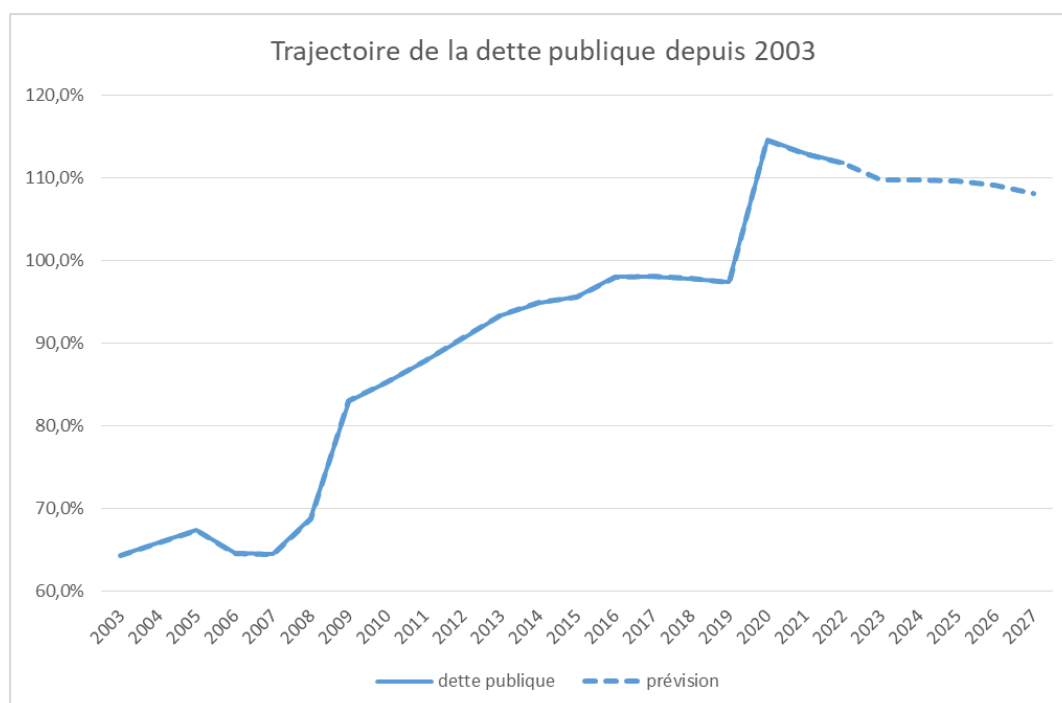
La trajectoire d'évolution du déficit public défini dans la loi de programmation des finances publiques pour 2023 - 2027 est la suivante :

En % du PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<i>Solde structurel</i>	- 4,2	- 4,1	- 3,7	- 3,3	- 2,9	- 2,7
<i>Solde conjoncturel</i>	- 0,5	- 0,7	- 0,6	- 0,4	- 0,2	- 0,0

Solde mesures ponctuelles ou temporaires	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,0	- 0,0
Solde ensembles administrations publiques	- 4,8	- 4,9	- 4,4	- 3,7	- 3,2	- 2,7
Etat et administration centrale	- 5,2	- 5,4	- 4,7	- 4,3	- 4,2	- 4,1
Administrations publiques locales	0,0	- 0,3	- 0,3	- 0,2	0,2	0,4
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Le déficit public passerait donc sous la barre des 3 % en 2027, notamment grâce au solde dégagé par les administrations publiques locales ou de sécurité sociale. Le Haut Conseil des Finances Publiques juge cette trajectoire « peu ambitieuse » au regard des engagements européens.

Quant à la dette publique, la prévision définit dans la loi de programmation est la suivante :



Le Haut Conseil des Finances Publiques rappelle que le désendettement est gageur de la soutenabilité des finances publiques. Il juge modeste l'inflexion de la trajectoire de la dette. Celle-ci expose la France « au risque d'une divergence accrue avec le reste de la zone euro ».

c. Loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 s'inscrit pleinement dans la trajectoire définie ci-avant. Concernant les mesures intéressant le secteur public local, les dispositions sont les suivantes :

- **Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 millions d'euros**

La DGF augmente de près de 320 millions d'euros et s'élèvera pour 2024 à 27,245 milliards d'euros. L'augmentation proposée par le Gouvernement cible notamment les volets péréquateur de la dotation : Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation d'intercommunalité.

- **Augmentation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

Les crédits inscrits pour le reversement du FCTVA sont ouverts pour un montant de 7,104 milliards d'euros, en augmentation de 404 millions d'euros par rapport à 2023. Ils prennent notamment en compte l'engagement de réintroduire dans l'assiette des dépenses éligibles les aménagements de terrains, dépenses qui avaient été exclues lors de la mise en place de l'automatisation du fonds.

- **Dotation de soutien exceptionnel pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie**

La loi de finances rectificative pour 2022 avait créé une dotation exceptionnelle de soutien à destination des collectivités territoriales et liée à la croissance des prix de l'énergie et de certaines matières premières (denrées alimentaires notamment). Des conditions avaient été définies pour bénéficier de cette compensation : % de baisse de l'épargne brute justifiée par une part importante de l'augmentation des dépenses énergétiques ou alimentaires, etc. Ce dispositif avait été repris dans la loi de finances pour 2023 et la dotation ouverte à un montant de 1,5 milliard d'euros. Celui-ci n'est pas reconduit sur 2024.

- **Monter en puissance du fonds vert**

Afin d'accompagner le secteur local dans la transition énergétique, la loi de finances pour 2023 a créé un fonds dit « fonds vert » et l'a doté d'un montant de 2 milliards d'euros. Pour 2024, la loi prévoit une montée en puissance de l'enveloppe désormais fixée à 2,5 milliards d'euros mais qui devrait être ramenée à 2 milliards suite à la révision à la baisse des perspectives de croissance initialement retenues en loi de finances.

- **Maintien du dispositif existant de soutien à l'investissement local**

Les mesures de soutien à l'investissement local sont reconduites sur les mêmes normes que celles définies dans les précédentes lois de finances, soit près de 2 milliards d'euros (DSIL, DETR, DSID, etc.).

- **Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises**

La loi de finances pour 2021 a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels. L'objectif était de diminuer les impôts de production applicables à ces entreprises pour une réindustrialisation du pays.

L'enveloppe prévue pour compenser la perte de recettes des collectivités est estimée à 4,017 millions d'euros, en hausse de près de 5 % par rapport à 2023. La compensation prend donc en compte la dynamique de la fiscalité.

- **Report de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**

Dans la poursuite de diminution des impôts de production, la loi de finances pour 2023 avait formalisé la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur deux ans. Cet impôt devait donc prendre fin au 31 décembre 2024. L'Etat compense la perte de recettes des collectivités par une fraction de TVA qui leur est reversée. Le Gouvernement a fait le choix de repousser cette suppression définitive à l'exercice 2027. Autrement dit, la CVAE sera supprimée par pallier jusqu'en 2027. Toutefois, pour le secteur local, la CVAE reste compensée par le versement d'une fraction de TVA à la place, l'Etat percevant directement la recette résiduelle auprès des entreprises.

Globalement, le prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales est en baisse par rapport à 2023 et s'élève en 2024 à 45,057 milliards d'euros (- 532 millions d'euros). La suppression de la dotation de soutien liée à l'inflation explique principalement cette évolution.

d. Région Auvergne-Rhône-Alpes : Budget 2024

La Région réaffirme son cap clair de bonne gestion. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3,490 milliards d'euros. Les dépenses de fonctionnement augmentent dans une moindre mesure que les recettes de fonctionnement. Elles s'établissent 2,726 milliards d'euros.

L'épargne brute, en hausse de 32 M€ par rapport à 2023, est fixée à 22 % des recettes de fonctionnement.

La Région prévoit des dépenses d'investissement au même niveau que celui de 2023 (1,402 Md€).

Le recours à l'emprunt reste néanmoins limité et la capacité de désendettement sera maîtrisée et basse comparativement à la moyenne des régions (3,4 ans pour AURA contre 5,9 ans en moyenne).

Dans le cadre du Contrat Ambition Région, une subvention de 180 000 euros a été notifiée en décembre 2023 pour la rénovation de la crèche de Anse. Une subvention du même montant a été sollicitée pour la crèche de Chazay-d'Azergues.

La Région soutient la CC dans le cadre du projet de réhabilitation de l'espace Pierres Folles (920 000 euros).

e. Département du Rhône : Débat d'orientations budgétaires 2024

Le Département subit une chute brutale de ses recettes, notamment suite à la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, perte de 30 millions d'euros), dans un contexte où l'inflation a impacté le niveau des dépenses. Les recettes mises en réserve au titre des DMTO étaient de 17 millions, dont 14 consommés en 2024 afin de permettre l'équilibre du budget. La baisse de cette recette n'est pas compensée par la croissance de la TVA, dont la part perçue par le Département est importante suite la suppression de la CVAE et au transfert de la part de foncier bâti aux communes. Les dépenses départementales sont contraintes et en évolution haussière importante. L'hypothèse d'évolution des dépenses de fonctionnement prise par le Département est de 3,5 % par an sur la période 2023 – 2027.

L'autofinancement du Département pâtira de cette situation. L'épargne devrait être maintenue en 2024 au niveau de 2023, soit 28 millions d'euros. Mais le Département l'anticipe en forte baisse en 2025 et l'estime à 12 millions d'euros. Elle était 55 millions d'euros en 2022.

Le volume d'investissement prévu en 2024 sera néanmoins élevé, à 107 millions d'euros. Il s'agit du montant budgété le plus important par le Département depuis 2015.

La séance d'approbation du budget primitif 2024 est programmée le 29 mars prochain.

Les subventions d'investissement attribuées par le Département à la CCBPD sont les suivantes :

- Espace Pierre Folles : 600 000 euros, cette somme vient s'ajouter aux 900 000 euros qui avait été attribués dans le cadre de la convention 2020 – 2023 (reste à percevoir 270 000 euros) ;
- Extension du siège : 600 000 euros ;
- Rénovation de la piscine : 600 000 euros ;
- Projet d'aménagement cyclables et investissement sur la mobilité : 300 000 euros.

f. Situation financière de la CCBPD à fin 2023

Le compte administratif provisoire 2023 du budget Principal de la CCBPD permet d'évaluer le niveau d'épargne dégagée et la dynamique.

Les épargnes brute et nette ont été présentées après retraitement de l'encaissement de l'indemnité perçue au titre des désordres à Aquazergues. Les ratios sont relativement stables entre 2022 et 2023.

	2020	2021	2022	2023
RECETTES DE GESTION	23 062k€	25 917k€	26 729k€	27 936k€
<i>dont indemnités Aquazergues</i>		1 169k€	523k€	
DEPENSES DE GESTION	18 452k€	19 880k€	20 570k€	22 330k€
EPARGNE DE GESTION	4 609k€	6 038k€	6 159k€	5 606k€
RESULTAT FINANCIER	-360k€	-310k€	-301k€	-267k€
RESULTAT SPECIFIQUE	-9k€	-11k€	11k€	149k€
EPARGNE BRUTE	4 240k€	5 717k€	5 868k€	5 487k€
TAUX D'EPARGNE BRUTE	18%	22%	22%	20%
EPARGNE BRUTE RETRAITEE*	4 240k€	4 549k€	5 346k€	5 487k€
TAUX D'EPARGNE BRUTE RETRAITEE*	18%	18%	20%	20%
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	932k€	944k€	1 047k€	998k€
EPARGNE NETTE RETRAITEE*	3 308k€	3 604k€	4 299k€	4 490k€
TAUX D'EPARGNE NETTE RETRAITEE*	14%	15%	16%	16%
Encours de dette au 31/12/n	8 590k€	10 195k€	9 956k€	8 959k€
Capacité de désendettement	2,0	2,2	1,9	1,6

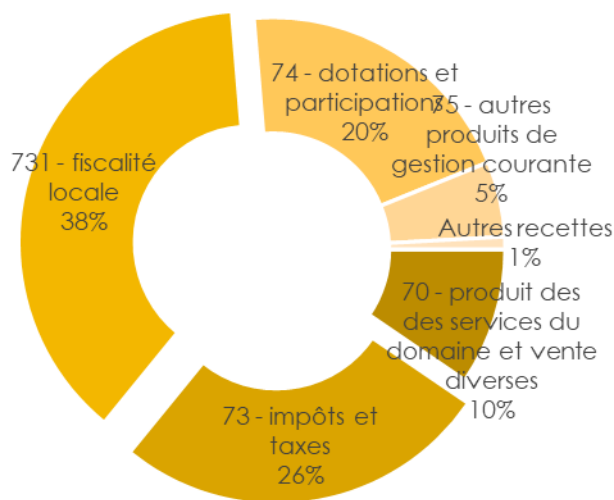
Le niveau d'endettement de la CCBPD est maîtrisé en 2023 (absence de recours à l'emprunt). La capacité de désendettement est inférieure à 2 ans.

III. Les perspectives budgétaires pour 2024 – budget principal

a. Recettes de fonctionnement

Les ressources de fonctionnement de la CC sont principalement constituées de la fiscalité (64% du total des recettes réelles), les autres recettes provenant des dotations et participations et des produits des services.

CA 2023 provisoire - Répartition des recettes réelles de fonctionnement



■ Fiscalité : des taux reconduits en 2024

Les bases d'imposition 2024 seront notifiées par les services fiscaux courant mars 2024. Le budget prend en compte la **seule revalorisation des valeurs** locatives liées à l'inflation, à hauteur de **+3,8%**.

La **stabilité des taux** de fiscalité est envisagée pour l'élaboration du budget 2024.

Pour l'estimation de la **fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** compensant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'exercice 2023 a montré que le dynamisme de la recette a été moindre que celui notifié en début d'année. Aussi, il est proposé de reconduire le montant perçu en 2023 par prudence.

Depuis 2023, la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est compensée par l'Etat par une fraction de TVA. Une part fixe correspondra à l'équivalent de la moyenne des recettes de CVAE constatées sur les années 2020/2021/2022/2023. Une part dynamique représente l'indexation de la recette sur la croissance de la TVA constatée au niveau national. De la même manière que la fraction de TVA-TH, la prévision sera basée sur une reconduction du montant 2023.

Concernant la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM), il a été retenu de ne pas augmenter le taux (7,77% actuellement). Cette taxe bénéficie de l'augmentation des bases fixée à 3,8 %. La recette est estimée en 2024 à près de 4 655 k€.

Le produit de la **taxe de séjour** est dynamique. Il est proposé de le prévoir en légère hausse par rapport à l'inscription faite au BP 2023 (+ 5k€). Ce produit est reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal et une part au département du Rhône (10% de la recette).

La **taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)** serait augmentée afin de compenser la hausse de la contribution versée au SMBVA et consolidant le remboursement de l'emprunt réalisé par ce dernier pour financer les investissements exécutés sur le territoire intercommunal. La hausse serait, dans ce contexte, de 31 k€.

Le **versement mobilité** (185 k€), habituellement imputé en investissement, relève normalement de ce chapitre. Il s'agit d'un reversement de fiscalité effectué par SYTRAL Mobilités. Il sera consolidé comme tel dans le budget 2024.

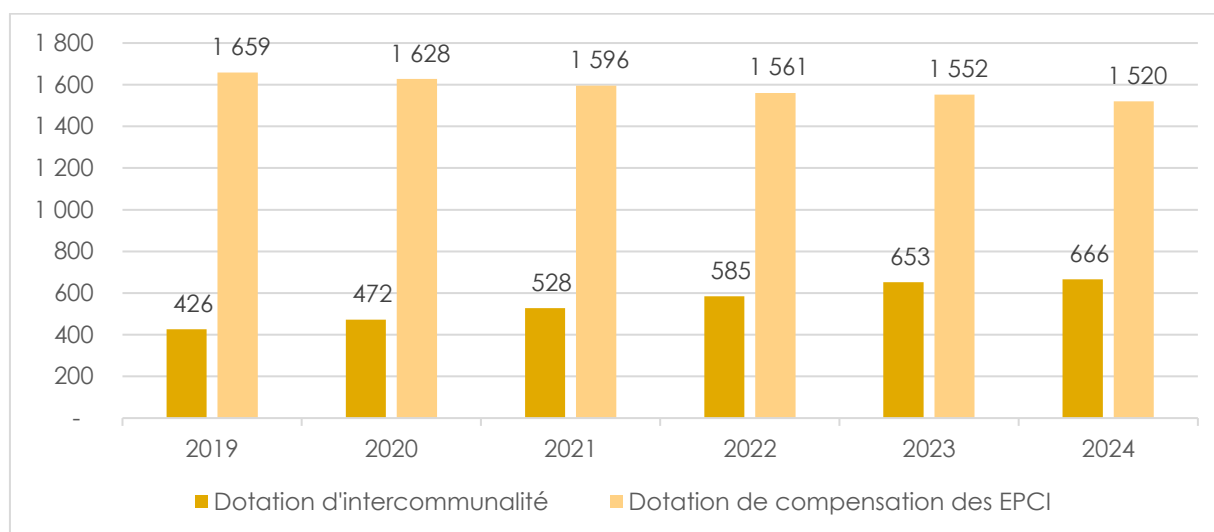
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Proposé 2024
CFE, THRS, TFNB	7 742k€	3 994k€	4 124k€	4 591k€	4 764k€
CVAE	2 182k€	2 262k€	2 245k€	0k€	0k€
Fraction TVA A - TH	0k€	3 946k€	4 325k€	4 403k€	4 403k€
Fraction TVA A - CVAE	0k€	0k€	0k€	2 452k€	2 452k€
TaSCom	487k€	488k€	535k€	569k€	575k€
IFER	192k€	213k€	230k€	253k€	260k€
TEOM	3 760k€	3 928k€	4 152k€	4 485k€	4 655k€
T-GEMAPI	462k€	449k€	467k€	467k€	499k€
TAXE DE SEJOUR	49k€	64k€	96k€	106k€	105k€
VERSEMENT MOBILITE	0k€	0k€	0k€	0k€	185k€
Rôles supplémentaires	76k€	118k€	49k€	135k€	0k€
AC versées à la CC	726k€	716k€	716k€	543k€	543k€
FNGIR	4k€	4k€	4k€	4k€	4k€
TOTAL fiscalité	15 682k€	16 183k€	16 945k€	18 007k€	18 445k€

	Budgété 2023	Proposé 2024
Impôts et taxes (chap. 73 et 731)	17 221 k€	18 445 k€

- **Dotations et subventions : des prévisions prudentes malgré la revalorisation de l'enveloppe de DGF**

La **dotation d'intercommunalité** n'est pas connue à ce jour, mais son montant pourrait être en progression, la loi de finances pour 2024 ayant consolidé une hausse de ce poste au niveau national. L'hypothèse prise en compte pour le BP 2024 est une hausse de la recette de 2% par rapport au montant perçue 2023.

Concernant la **dotation de compensation**, qui correspond à l'ancienne compensation « part salaires de la taxe professionnelle », son montant est en diminution chaque année. Aussi, une baisse de 2% est estimée quant à cette dotation.



Deux autres versements de l'Etat interviennent sur ce chapitre au titre de compensations fiscales :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle dont une baisse de 1,3% est appliquée en 2024 (montant proposé 2024 : 171 k€),
- Les allocations compensatrices de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises dont les montants définitifs 2023 sont reconduits (montant proposé 2024 : 535 k€),
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au titre d'entretien et réparation imputé en section de fonctionnement (montant proposé 2024 : 60 k€).

En dehors des dotations versées par l'Etat, la CC perçoit des subventions ou participations auprès de plusieurs entités publiques, étatiques ou locales, en lien avec l'exercice de ses compétences. La recette la plus importante de ce chapitre après la DGF est le financement de la **Caisse d'allocations familiales** (CAF) concernant la petite enfance et l'enfance-jeunesse.

Cette recette est en hausse du fait de l'ouverture en année pleine de la crèche Les petits plongeurs.

Le tableau ci-dessous présente les dotations et participations liées à l'activité des services de la CC :

	Budget 2023	Réalisé 2023	Proposé 2024
Culture	10k€	10k€	10k€
Aire d'accueil	0k€	23k€	13k€
Petite enfance (CAF)	1 746k€	1 845k€	2 094k€
Enfance (CAF)	760k€	696k€	785k€
Accès aux équipements sportifs	83k€	109k€	80k€
Mobilité (vélo)	25k€	0k€	29k€
Autres (biodiversité, rivières, etc.)	11k€	15k€	13k€
Total	2 636k€	2 698k€	3 025k€

	Budgété 2023	Proposé 2024
Dotations et participations (chap. 74)	5 459 k€	5 977 k€

▪ **Produits des services et redevances :**

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) regroupent notamment les recettes versées par les usagers pour les crèches, les centres de loisirs et la redevance spéciale d'ordures ménagères.

L'ensemble de ces postes sera **en augmentation**. Pour la **petite enfance**, il s'agit de l'impact de l'exploitation en année pleine de la crèche Les petits plongeurs. La recette des centres de loisirs sera également en augmentation du fait d'une hausse de la fréquentation.

Enfin, la recette au titre de la **redevance spéciale** pour 2024 est estimée à 240 k€, à laquelle s'ajoutent les recettes liées à l'accès aux déchetteries.

	Budgété 2023	Réalisé 2023	Proposé 2024
Enfance-jeunesse	1 283k€	1 422k€	1 334k€
Petite enfance	513k€	580k€	650k€
Jeunesse (CMJ)	17k€	25k€	10k€
Déchets (RSO, accès en déchetteries des professionnels et CAVBS)	196k€	359k€	300k€
Application du droit des sols (mutualisation)	48k€	52k€	46k€
Transport pour personnes isolées	8k€	5k€	8k€
Econome de flux	13k€	0k€	8k€
Loyers antennes relais	3k€	3k€	11k€
Aire d'accueil	5k€	7k€	5k€
TOTAL produits des services	2 086k€	2 454k€	2 372k€

	Budgété 2023	Proposé 2024
Produits des services (chap. 70)	2 086 k€	2 372 k€

▪ **Autres produits de gestion courante : une estimation prudente des participations des éco-organismes**

Les autres produits de gestion courante enregistrent notamment les participations liées à la **gestion des déchets** (recyclage, reprise du verre, soutiens CITEO, etc...).

L'estimation de ces recettes est difficile à anticiper du fait de variation des volumes et d'évolution des modalités de compensation.

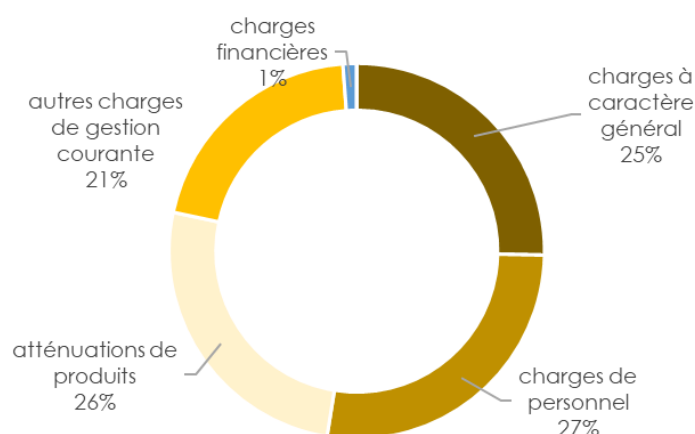
Aussi, il sera proposé de diminuer la prévision du chapitre à un niveau plus proche de l'exécution 2023.

	Budgété 2023	Proposé 2024
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	1 583 k€	1 414 k€

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement découlent de l'ensemble des services réalisés pour le territoire dans le cadre des compétences exercées par la CCBPD.

CA 2023 provisoire - Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



▪ **Charges à caractère général : une stabilité prévue en 2024**

La prévision au titre des charges à caractère général sera très proche de celle établie au budget 2023. En effet, la CCBPD devrait bénéficier d'une baisse du coût de l'énergie liée

aux contrats en cours conclus par le SYDER ou l'UGAP. La baisse à prévoir est évaluée à 250 k€.

Le budget lié à la gestion des déchetteries serait ajusté à la baisse suite à la prise en compte de l'évolution des volumes collectés et traités. Cette diminution viendra compenser d'autres dépenses nécessaires au traitement des ordures ménagères : mise en place de composteurs, indexation des prix des marchés de collecte, etc.

La baisse de certains postes de dépenses est compensée par l'augmentation de plusieurs enveloppes, notamment :

- Report des crédits non consommés en 2023 au titre de la voirie (+ 101 k€),
- Augmentation du budget alloué à la communication institutionnelle (+ 100 k€),
- Augmentation des coûts des repas et ouverture en année pleine de la crèche pour le service enfance-jeunesse (+ 92 k€),
- Intégration de frais d'AMO pour le renouvellement de marchés (+ 26 k€), reconduction de l'enveloppe pour l'étude eau et assainissement (50 k€),
- Création d'un budget dédié au service commande publique et juridique (+ 30 k€),
- Préparation à la reprise de la gestion du SIG (+ 19 k€).

	Budgété 2023	Proposé 2024	Ecart	
Administration générale	89k€	115k€	26k€	étude compétence eau/assainissement, formalisation d'un budget AMO
Agriculture	42k€	69k€	27k€	actions de lutte contre les frelons asiatiques
Bâtiments	2 719k€	2 469k€	-250k€	diminution des coûts énergétiques (- 256 k€), enveloppe de 1 558 k€ dédiée aux travaux correctifs à Aquazergues
Communication	15k€	116k€	101k€	création d'un budget spécifique incluant évènementiel, publication etc...
Culture	2k€	2k€	0k€	
Développement durable	133k€	136k€	3k€	montée en puissance dispositif rénovation énergétique via convention Soliha, Alte et économe de flux (+ 80 k€ environ)
Déchets	3 079k€	3 021k€	-57k€	ajustement à la baisse du budget lié à la gestion des déchetteries
Economie	195k€	217k€	22k€	
Enfance	606k€	653k€	47k€	augmentation estimée pour repas des centre de loisirs (+ 60 k€ environ)
Aire d'accueil	27k€	18k€	-9k€	
Habitat	67k€	36k€	-30k€	conseil rénovation énergétique aux particuliers Soliha en 2023 (29 k€)
Jeunesse	21k€	14k€	-7k€	
Petite enfance	167k€	211k€	44k€	impact en année pleine de la crèche des petits plongeurs
Ressources humaines	45k€	40k€	-5k€	
Secrétariat général	195k€	196k€	1k€	
Service technique	54k€	59k€	5k€	augmentation des frais d'entretien des véhicules
Informatique	126k€	145k€	19k€	préparation à la réintégration du SIG
Tourisme	30k€	30k€	0k€	
Transport	41k€	13k€	-28k€	
Urbanisme	4k€	4k€	0k€	
Voirie	511k€	612k€	101k€	enveloppe non consommée en 2023 reportée en crédit 2024
TOTAL charges à car. général	8 167k€	8 177k€	10k€	

Les crédits votés au budget 2023 et proposés pour 2024 intègrent l'enveloppe de travaux au titre de la réparation des désordres à Aquazergues (1 530 k€).

	Budgété 2023	Proposé 2024
Charges à caractère général (chap. 011)	8 167 k€	8 177 k€

▪ **Charges de personnel : impact des mesures gouvernementales et de l'évolution des services**

L'année 2024 sera marquée par une augmentation des charges de personnel du fait de trois paramètres :

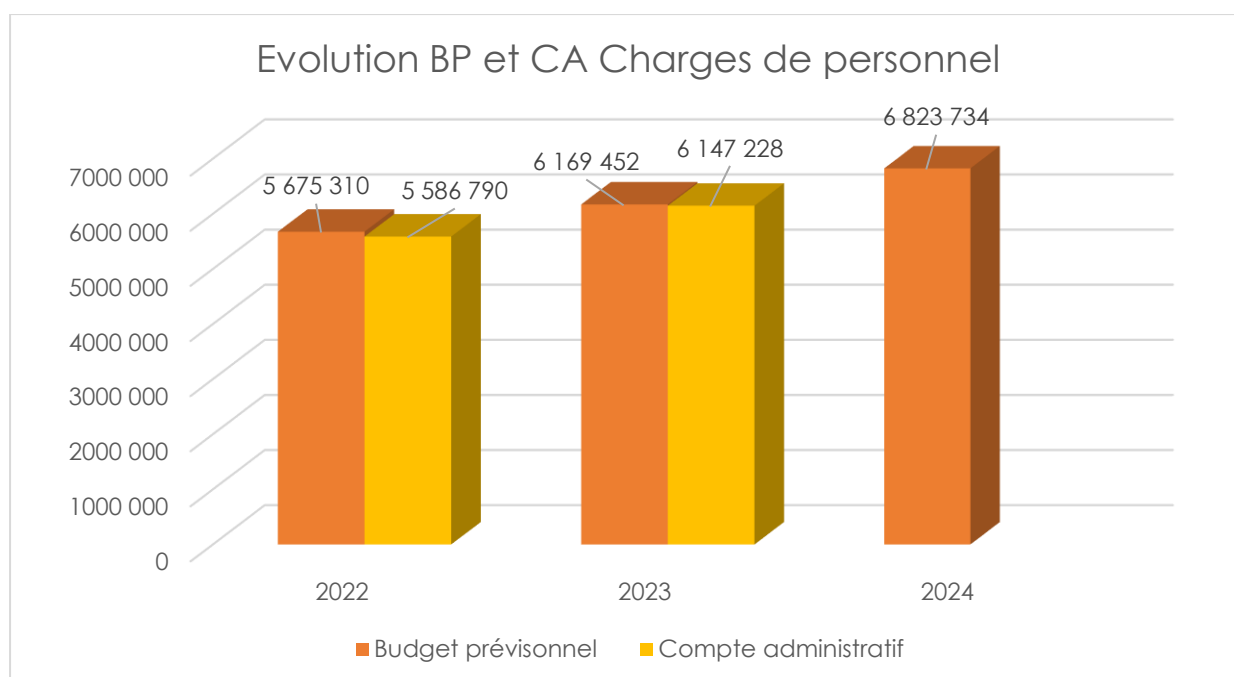
- Mesures gouvernementales : application en année pleine des revalorisations successives du point d'indice, augmentation des indices de rémunération de +5 points au 1^{er} janvier 2024, augmentation des charges patronales, augmentation

du SMIC, garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en hausse du fait du contexte inflationniste ;

- Décisions locales : mise en place de la prime pouvoir d'achat, remplacements d'absence ;
- Evolution de l'effectif à la hausse : ouverture de la crèche des Petits plongeurs, versement des rémunérations en année pleine suite à des recrutements en cours d'année 2023.
 - o Les perspectives d'évolution de l'effectif en 2024 sont décrites à la partie VI La politique des ressources humaines.

	Impact 2024 par rapport au Réalisé 23
Mesures gouvernementales	94k€
Augmentation des indices +5 points	64k€
Dégel du point d'indice	30k€
Décisions locales	98k€
Prime pouvoir d'achat	36k€
Remplacements	62k€
Evolution de l'effectif	462k€
Effet glissement vieillesse technicité	40k€
Ouverture de la crèche	318k€
Nouveaux postes en année pleine	81k€
Apprentis	23k€

Le budget alloué au chapitre 012 'charges de personnel' s'établirait à 6 824 k€ en 2024, contre 6 169 k€ en 2023, soit une augmentation des charges de personnel de 10,6 % entre le réalisé 2023 et le proposé 2024.



	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Proposé 2024
Rémunérations des agents	4 028k€	4 342k€	4 937k€	5 634k€	6 449k€
Agents mis à disposition	425k€	560k€	495k€	303k€	117k€
Assurances du personnel	109k€	112k€	101k€	123k€	125k€
Médecine du travail	11k€	7k€	7k€	9k€	11k€
Œuvres sociales	36k€	47k€	41k€	39k€	42k€
Apprentis	0k€	0k€	5k€	39k€	80k€
TOTAL CHAPITRE 012	4 609k€	5 068k€	5 587k€	6 147k€	6 824k€
<i>Evolution annuelle en %</i>		10%	10%	10%	11%

	Budgété 2023	Proposé 2024
Charges de personnel (chap. 012)	6 169 k€	6 824 k€

▪ **Autres charges de gestion courante : une hausse des versements aux organismes externes**

Le chapitre 65 sera impacté par différents éléments.

Tout d'abord, le SYTRIVAL ayant augmenté au 1^{er} janvier 2024 les tarifs applicables pour le traitement des déchets, il y aura lieu d'ajuster le budget du service à la hausse. L'augmentation serait toutefois d'un volume relatif puisqu'il serait de 22 000 € sur un budget de l'ordre de 2,8 M€.

Deuxièmement, la contribution au Syndicat Mixte du Beaujolais va augmenter. En effet, la contribution passe de 1,5 € par habitant à 2 €. Le surcoût estimé pour la CCBPD est d'environ 30 000 €.

Pour la petite enfance, une augmentation de 6 % des contrats de délégation a été évaluée à laquelle s'ajoute la comptabilisation en année pleine des repas fournis à la crèche Les petits plongeurs.

Jusqu'en 2023, les contributions versées aux syndicats assurant la compétence GEMAPI étaient imputées au chapitre 014 relatif aux reversements de fiscalité. Or, s'agissant de contribution à des syndicats, elles relèvent du chapitre 65. Elles seront donc imputées comme tel dans le budget 2024. Elles seront en hausse, notamment celle au SMBVA. Comme vu plus haut, le syndicat a entrepris des travaux sur le territoire et a contracté un emprunt pour les financer. Le surcoût pour la CCBPD est de près de 30 k€.

Contributions versées	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Proposé 2024	
Agriculture	3k€	0k€	0k€	
Culture	0k€	0k€	66k€	Pays d'Art et d'Histoire
Déchets	2 365k€	2 572k€	2 836k€	SYTRAIVAL
Economie	10k€	10k€	10k€	
Petite enfance	589k€	426k€	400k€	Compensation crèches (DSP)
GEMAPI	471k€	467k€	499k€	SMBVA, SMRB, EPTB, SYRIBT
Sports	456k€	344k€	471k€	Compensation Aquazergues (DSP)
Tourisme	44k€	56k€	58k€	SM Beaujolais (scot)
Transports	110k€	109k€	109k€	Participation à SYTRAL MOBILITES
Urbanisme	87k€	88k€	118k€	SM Beaujolais (scot)
TOTAL	4 135k€	4 072k€	4 566k€	

Les subventions versées aux associations seront en augmentation :

Subventions versées	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Proposé 2024	
Agriculture	23k€	26k€	30k€	Subvention pour la promotion filière agricole
Culture	15k€	13k€	18k€	Pays d'Art et d'Histoire, partenariat culturel
Développement durable	81k€	0k€	0k€	
Déchets	2k€	2k€	2k€	Subvention aux particuliers pour les composteurs
Economie	58k€	67k€	82k€	Mission locale, Territoires d'industrie, Initiative beaujolais, ADIE
Enfance	118k€	116k€	135k€	Cap génération (48,5 k€), repas ALSH (87 k€)
Habitat	43k€	0k€	0k€	
Jeunesse	10k€	11k€	4k€	Animations au PIJ
Petite enfance	47k€	49k€	85k€	Repas crèches
Social	0k€	5k€	5k€	Projet EVS (Cap Génération)
Tourisme	238k€	262k€	250k€	Subvention Destination Beaujolais
TOTAL	635k€	552k€	611k€	

Les indemnités versées aux élus sont également imputées au sein de ce chapitre.

	Budgété 2023	Proposé 2024
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	4 991 k€	5 573 k€

▪ **Atténuations de produits : une stabilité des reversements aux communes**

Ce chapitre consolide notamment les attributions de compensation reversées aux communes.

Le reversement de la taxe GEMAPI aux syndicats compétents prend la forme de contribution (voir supra). Il était jusqu'en 2023 imputé au sein de ce chapitre. Les contributions aux Syndicats seront dès le budget 2024 transférées au chapitre 65.

Les attributions de compensation sont figées dans le temps jusqu'à un prochain transfert de compétence. Elles sont d'un volume global de 5 343 k€.

	Budgété 2023	Proposé 2024
Atténuations de produits (chap. 014)	5 826 k€	5 358 k€

▪ **Charges financières**

Il ne sera consolidé dans le budget 2024 que les intérêts nécessaires à honorer la dette héritée, soit un besoin de 235 k€. Ainsi, même si emprunt est contracté cette année pour financer l'investissement, il le sera en toute fin d'année et n'aura pas ou peu d'impact sur l'exercice en cours.

	Budgété 2023	Proposé 2024
Charges financières (chap. 66)	269 k€	235 k€

▪ **Charges exceptionnelles**

Une prévision de 34 k€ est envisagée afin de régulariser certains titres émis sur les exercices passés en matière de redevance spéciale d'ordures ménagères.

	Budgété 2023	Proposé 2024
Charges exceptionnelles (chap. 67)	2k€	34 k€

c. Section d'investissement

▪ **Vue d'ensemble des investissements envisagés pour 2024**

L'investissement envisagé pour 2024 présente les enveloppes suivantes (ces enveloppes sont hors restes à réaliser et hors opérations pour compte de tiers) :

Investissements (hors opérations pour compte de tiers)	Proposé 2024
Bordelan	250k€ 1%
Domaine des communes	88k€ 0%
Piscine	39k€ 0%
Sports	124k€ 0%
Déchets	905k€ 3%
Crèches	611k€ 2%
Crèche Anse 2	461k€ 2%
Crèche Chazay-d'Azergues	2 258k€ 8%
Réhabilitation Espace Pierres Folles	7 534k€ 28%
Gymnase de Chazay-d'Azergues	1 400k€ 5%
Agrandissement du siège	4 000k€ 15%
Amélioration énergétique et technique d'Aquazergues	1 400k€ 5%
Crèche Chessy-les-Mines	300k€ 1%
Entretien des zones d'activités	1 746k€ 7%
Aire de grand passage	34k€ 0%
Voirie	4 366k€ 16%
Investissements non individualisés	1 256k€ 5%
TOTAL INVESTISSEMENT	26 771k€
Restes à réaliser 2023	838k€

Les dépenses d'équipement seraient donc de 26 771 k€ dont 28% consacrés à l'Espace Pierres Folles puis 16% à la voirie d'intérêt communautaire (hors zones d'activités) et 15% à l'extension du siège.

Concernant les investissements non individualisés (5%), il est proposé un volume important de dépenses liées à la mobilité et à la création de voies douces ou de pistes cyclables (600 k€). Des études, sur le même thème, seront proposées pour un montant de 230 k€ environ (dont 100 k€ pour l'établissement d'un schéma directeur cyclable). Ces crédits pourraient être fléchés au sein d'une opération dédiée.

Le restant des crédits concerne la conduite de diagnostic énergétique et l'acquisition de matériel et de mobilier notamment.

Concernant l'opération déchets, outre les budgets récurrents pour le remplacement des bennes et bacs de collecte, une somme de 600 k€ sera consacrée à l'achat de composteurs pour les habitants de la CCBPD.

Enfin, s'agissant des zones économiques, les travaux suivants sont envisagés :

- Voirie pour la Zone d'Activités du Pontet à Civrieux (465 k€) ;
- Rétrocession de la voirie et des réseaux pour la Zone d'Activités Bel Air la Logère à Anse (532 k€) ;
- Travaux sur la Zone d'Activités Rablières à Ambérieux (677 k€) ;
- Aides aux très petites entreprises (50 k€) ;
- Travaux divers dans les zones (22 k€).

Enfin, les opérations pour compte de tiers représentent un volume de 898 k€ en 2024 (dont 388 k€ au titre de restes à réaliser).

Il y a donc lieu d'anticiper un volume global de la section d'investissement en dépenses de près de 29 423 k€. Il comprend les restes à réaliser consolidés en 2023 pour un montant de 1 226 k€.

■ Présentation détaillée des investissements envisagés en 2024 et des autorisations de programme

L'évolution des engagements pluriannuels est présentée dans le tableau ci-dessous. En 2024, l'ensemble des programmes est à modifier :

- Bordelan : prolongation de l'autorisation d'une année supplémentaire pour un montant de 250 000 € ;
- Crèche Anse 2 : diminution de l'autorisation de 100 000 € et décalage des paiements des soldes des marchés de travaux en 2024 ;
- Crèche de Chazay 2 : ajustement de l'autorisation de programme à la hausse suite à la consultation lancée pour les marchés de travaux (+ 400 000 €) et décalage des crédits de paiement sur les exercices 2024 et 2025 ;
- Réhabilitation et extension de l'Espace Pierre Folles : augmentation de l'autorisation de 2 M€ et décalage des paiements sur l'exercice 2024 ;
- Agrandissement du siège : autorisation portée à 5,53 M€ permettant de couvrir les révisions de prix des marchés et les évolutions de demande du projet. Les crédits de paiements sont à ajuster sur 2024 et 2025 également ;
- Voirie 2022 – 2025 : les crédits de paiements sont ajustés sur 2024 et 2025 et un est ouvert en 2026 pour anticiper le décalage du paiement des soldes des opérations qui seront engagées en fin de programme ;
- Amélioration technique de la piscine : autorisation portée à 2,5 M€ pour intégrer un volet rénovation énergétique au projet. Les crédits de paiements sont décalés à 2024 et 2025 ;
- Crèche de Chessy : l'opération rentrera en phase travaux en 2025 et les crédits de paiement sont à décaler en conséquence.

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL AP
AP N°	INTITULE	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel	
7	52 - Bordelan	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	0		1 750 000
8	53 - Crèche Anse 2		0	27 605	110 965	1 159 917	1 040 441	461 072			2 800 000
9	54 - Crèche Chazay 2		41 062	29 701	60 498	49 719	11 103	2 257 600	350 317		2 800 000
10	55- Réhabilitation extension EPF		94 519	408 764	435 236	784 537	2 101 726	7 534 000	641 218		12 000 000
11	56 - Réhabilitation gymnase Chazay					0	391 668	1 400 000	308 332		2 100 000
12	57 - Agrandissement du siège					18 134	174 080	4 000 000	1 248 051	90 502	5 530 766
13	35- Voirie 2022-2025					2 742 655	4 692 227	4 365 663	5 180 131	1 000 000	17 980 676
14	58 - Amélioration technique de la piscine					864	50 413	1 400 000	1 048 723		2 500 000
15	59 - Crèche Chessy						5 760	300 000	2 250 000	50 000	2 605 760
	TOTAL ANNUEL	250 000	385 581	716 071	856 699	5 005 825	8 717 419	21 968 335	11 026 772	1 140 502	50 067 203

Afin de financer et d'accompagner les projets du territoire, une démarche a été engagée afin d'obtenir des financements publics, notamment ceux destinés à renforcer leurs performances environnementales, adapter le territoire au changement climatique et améliorer le cadre de vie (« Fonds vert », Feder, etc.).

▪ **Les modalités de financement de l'investissement 2024**

En complément de l'autofinancement net, l'investissement 2024 est financé par :

- des subventions d'équipement notifiées : 6 572 k€ (hors restes à réaliser),
 - Espace Pierres folles (département, état, région) : 1 707 k€,
 - Gymnase de Chazay (agence nationale du sport, département) : 1 700 k€,
 - Crèche de Anse (caisse d'allocations familiales, état, région) : 705 k€,
 - Crèche de Chazay (caisse d'allocations familiales, état) : 812 k€,
 - Aquazergues (département, fonds vert) : 1 250 k€,
 - Mobilité (département, fonds vert) : 370 k€,
 - Autres : 28 k€.
- le fonds de compensation de la TVA : 4 265 k€ (sur la base de 26 M€ de dépenses éligibles, restes à réaliser inclus),
- et un emprunt d'équilibre : 8 423 k€.

Le volume de l'emprunt d'équilibre sera à ajuster au vu des réalisations effectives de l'année et de l'épargne qui sera dégagée.

Cet emprunt sera donc contractualisé en fin d'année et n'aura pas d'impact (en annuité) sur l'exercice budgétaire 2024. Il paraît pertinent d'attendre, une légère baisse des taux d'intérêts pouvant se produire d'ici là.

Les conséquences de cet emprunt prévisionnel sur la capacité de désendettement de la CCBPD sont exposées par la suite.

d. Synthèse des orientations budgétaires

▪ **Présentation d'ensemble**

Sur la base de l'ensemble des hypothèses exposées et de manière synthétique, le budget primitif 2024 serait équilibré comme suit :

RECETTES

Fonctionnement		34 775k€	34 775k€
Fiscalité	18 446k€	8 177k€	Charges à caractère général
Dotations et participations	5 977k€	6 824k€	Charges de personnel
Produits des services et du domaine	2 372k€	5 359k€	Reversements aux communes
Autres recettes	1 414k€	5 573k€	Autres charges de gestion courante
Atténuations de charges	45k€	235k€	Charges financières
		34k€	Charges exceptionnelles
		10k€	Provisions pour risques
Reprises de subventions	120k€	1 250k€	Amortissements
<i>Résultat reporté n-1 (par anticipation)</i>	6 401k€	7 314k€	Virement à l'investissement

DEPENSES

Investissement		37 911k€	37 911k€
Virement du fonctionnement	7 314k€	1 256k€	Enveloppe gérée hors opération
		25 515k€	Enveloppe gérée en opérations
Subventions reçues	6 572k€		
FCTVA	4 265k€		
Affectation de l'excédent de fonctionnement	7 970k€	7 368k€	Déficit reporté n-1 (par anticipation)
Emprunt d'équilibre	8 423k€	915k€	Remboursement du capital de la dette
Opérations pour compte de tiers	507k€	898k€	Opérations pour compte de tiers
Amortissements	1 250k€	120k€	Reprises de subventions
Opérations patrimoniales	1 000k€	1 000k€	Opérations patrimoniales
Restes à réaliser (hors comptes de tiers)	610k€	838k€	Restes à réaliser (hors comptes de tiers)

▪ Ratios financiers issus des prévisions

Au vu des hypothèses présentées ci-dessus, les épargnes et le niveau d'endettement projetés de la CC seraient les suivants :

Ratios	Réalisé 2023	Proposé 2024	Proposé 2024 retraité*
Recettes réelles de fonctionnement	28 085k€	28 254k€	28 254k€
Dépenses réelles de fonctionnement	22 597k€	26 211k€	24 681k€
Epargne de gestion	5 487k€	2 043k€	3 573k€
Résultat financier	-267k€	-235k€	-235k€
Résultat exceptionnel	149k€	-34k€	-34k€
Epargne brute	5 369k€	1 774k€	3 304k€
Taux d'épargne brute	19%	6%	12%
Remboursement du capital de la dette	998k€	915k€	915k€
Epargne nette	4 371k€	859k€	2 389k€
Taux d'épargne nette	16%	3%	8%
Encours de dette au 31/12/n	8 959k€	8 044k€	8 044k€
Emprunt nouveau	0k€	8 423k€	8 423k€
Encours projeté au 31/12/2024	8 959k€	16 467k€	16 467k€
Capacité de désendettement BP	1,7	9,3	5,0

Pour 2024, l'épargne brute s'établirait à 1 774 k€. L'épargne brute est présentée 'retraîtée' puisque l'exercice 2024 intègre le volume de dépenses exceptionnelles pour la correction des désordres à Aquazergues (1 530 k€).

Aussi, le budget 2024, tel qu'il sera proposé, devrait consolider une épargne brute minimum après retraitement de près de 3 304 k€, soit près de 12 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour mémoire, il est couramment admis que le seuil d'alerte de ce ratio est de 8%.

Le projet de budget 2024 s'équilibrant par un emprunt de 8 423 k€. Une projection de l'annuité induite a été réalisée (cf paragraphe V. La dette). Elle se cumulera à l'annuité héritée.

La capacité de désendettement à fin 2024 serait alors de 5 années, soit un ratio en-dessous du seuil d'alerte (généralement admis à 10 ans) ou de l'ancien plafond national de référence que la loi de programmation des finances publiques pour 2018 – 2022 avait fixé, avant d'être abrogé, à 12 ans.

IV. Les perspectives budgétaires – budgets annexes

a. Le budget annexe la Buissonnière

Le budget annexe de la Buissonnière devrait être d'un volume identique à celui de 2023 pour la section de fonctionnement. Pour mémoire, en recettes, il enregistre les loyers perçus au titre de la location des locaux aux entreprises, un montant de 175 k€ environ (loyers et charges).

Peu de dépenses sont comptabilisées puisque les coûts de fonctionnement sont à la charge des locataires. Les charges incombant à la CC concernent la taxe foncière, l'entretien notamment.

En investissement, la rénovation énergétique de l'équipement a eu lieu en 2023. Il restera le solde des marchés de travaux à régler ainsi qu'un solde de subvention à encaisser.

Le budget consolide un emprunt contracté en 2021. Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 122 k€. L'emprunt est à échéance 2032 et son annuité 2024 sera d'un volume de 15 064 €, dont 4 597 € pour le remboursement du capital et 467 euros d'intérêts.

b. Le budget annexe ZA de la Babette – Les Chères

Aucun mouvement n'a été réalisé sur l'exercice 2023. Il sera proposé au budget 2024 un volume de 140 k€ en dépenses pour la réalisation d'études et le lancement de la maîtrise d'œuvre. Les acquisitions foncières seront réalisées en 2025. Le budget devra potentiellement être équilibré par un emprunt (ou prêt relais).

c. Le budget annexe ZA des Bruyères - Bagnols

L'exercice 2023 a vu des dépenses réalisées pour la fin de l'extension de la zone, notamment en matière de voirie. Deux cessions restent à réaliser pour un montant global estimé à 239 k€ (promesses de vente signées).

d. Le budget annexe ZA Champ de Cruy – Porte des Pierres Dorées

L'exercice 2023 a vu se réaliser l'acquisition d'un terrain et la réalisation d'études préalables à la réalisation de la zone.

L'exercice 2024 consolidera le budget nécessaire pour la réalisation de l'opération (1,04 M€ environ pour l'exercice). Un emprunt d'équilibre devra être inscrit pour son financement. Toutefois, il est possible que des cessions de terrains soient entreprises dès cet exercice. Si tel est le cas, une modification du budget primitif sera à prévoir en cours d'année.

e. Le budget annexe ZA du Maupas – Theizé

L'exercice 2023 a consolidé l'acquisition de foncier et la réalisation d'études préalables aux travaux.

La poursuite des études sera inscrite sur l'exercice 2024 pour un montant global de près de 64 k€. Le reste des acquisitions foncières sera réalisé sur 2025. Un emprunt d'équilibre pourra être inscrit pour le financement de ces dépenses.

f. Le budget annexe ZA des Varennes – Chazay d'Azergues

Il reste quelques dépenses à consolider pour la finition de la voirie. L'ensemble des terrains a été vendu. Il sera proposé dans le budget 2024 une somme pour l'installation d'un totem. La dépense est évaluée à 3 k€.

Le budget pourra par la suite être clôturé.

g. Présentation d'ensemble

	La Buissonnière - Anse	La Babette - Les Chères	Les Bruyères Bagnols	Champ de Cruy - Porte des Pierres Dorées	Maupas - Theizé	Varennes - Chazay
Recettes 2024 (loyers/cessions)	175k€	0k€	238k€	0k€	0k€	0k€
Aménagements 2024	0k€	145k€	2k€	1 039k€	58k€	3k€
Encours de dette au 31/12/23	122k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Exécution budgétaire 2023						
Résultat cumulé de fonctionnement	295k€	0k€	-50k€	72k€	84k€	365k€
Résultat cumulé d'investissement	-387k€	0k€	-84k€	-278k€	-404k€	-70k€
Solde de clôture	-93k€	0k€	-134k€	-206k€	-320k€	295k€
Solde des restes à réaliser	383k€					
Solde global disponible à fin 2023	290k€	0k€	-134k€	-206k€	-320k€	295k€
	Opération à poursuivre en 2025	Clôture fin 2024		Opération à poursuivre en 2025	Clôture fin 2024	

V. La dette

Des emprunts sont recensés sur deux budgets :

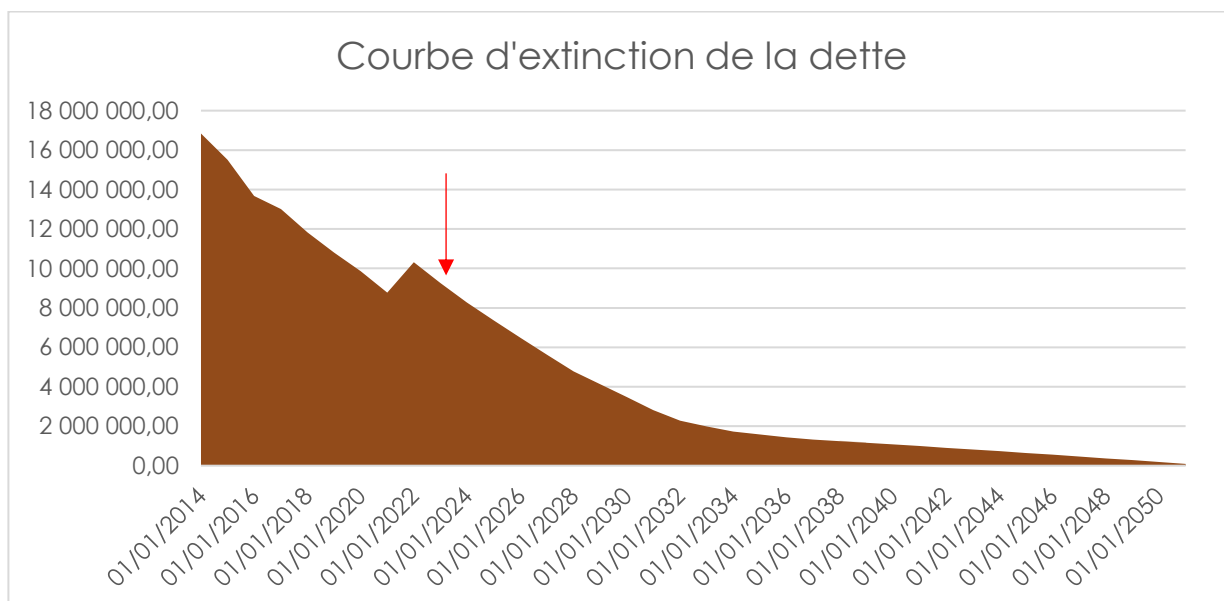
- Le budget principal (encours de dette au 31/12/2023 : 8 959 k€, extinction à horizon 2052),
- Le budget annexe La Buissonnière (encours de dette au 31/12/2023 : 122 k€, extinction à horizon 2032).

La dette de la CC est principalement composée de prêts à taux fixe. Un seul contrat à taux variable (indexation Euribor 3 mois) est recensé au sein du budget principal.

Au sein du budget principal, sur la période 2014 - 2023, la CC s'est désendettée. En 2014, le capital restant dû atteignait 16,83 M€. Il est, au 31/12/2023, de 9M€.

Pour rappel, en 2021, un emprunt de 2 500 k€ a été souscrit pour le financement des travaux de l'Espace Pierres Folles.

En 2024, le montant de l'annuité s'élèvera à 1 150 k€ (dont 235 000 € en intérêts et 915 000 € en capital) soit 20,5 € par habitant.

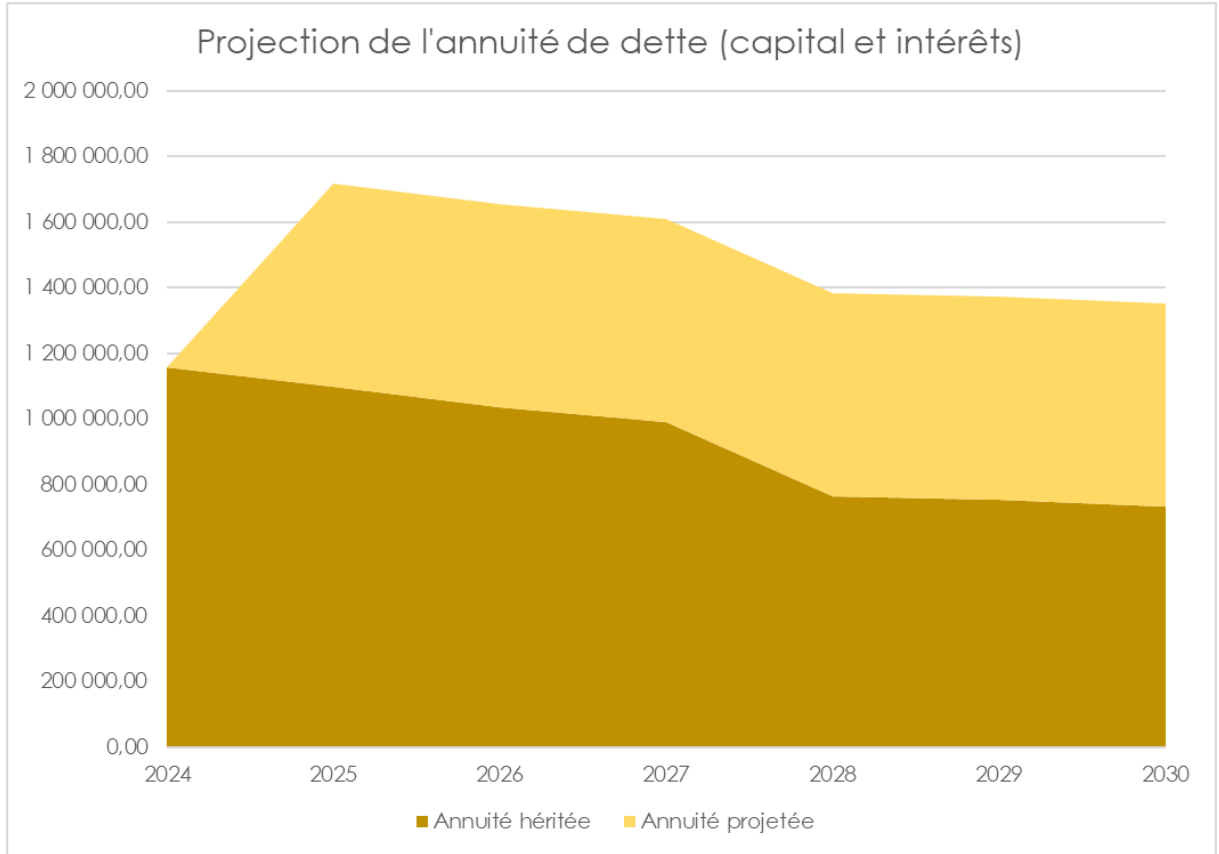


La souscription d'un emprunt de 8 423 k€ à fin 2024 induirait à compter de 2025 une annuité nouvelle se cumulant à l'existante.

Les hypothèses de simulation de l'annuité induite retenues sont :

- une durée de 20 ans,
- un taux d'intérêt de 4%.

L'annuité induite est estimée à 620 k€ par an, capital et frais financiers confondus.

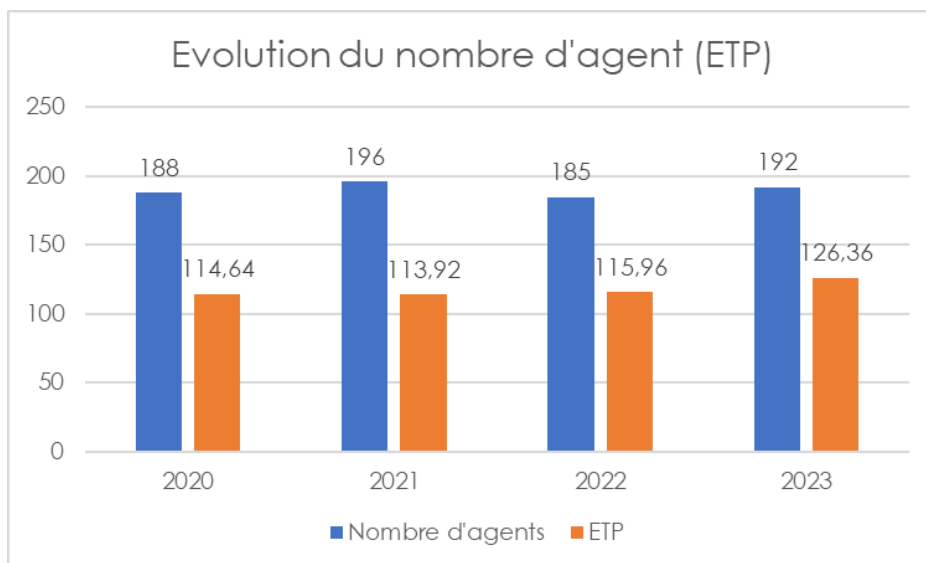


VI. La politique des ressources humaines

a. Structure des effectifs

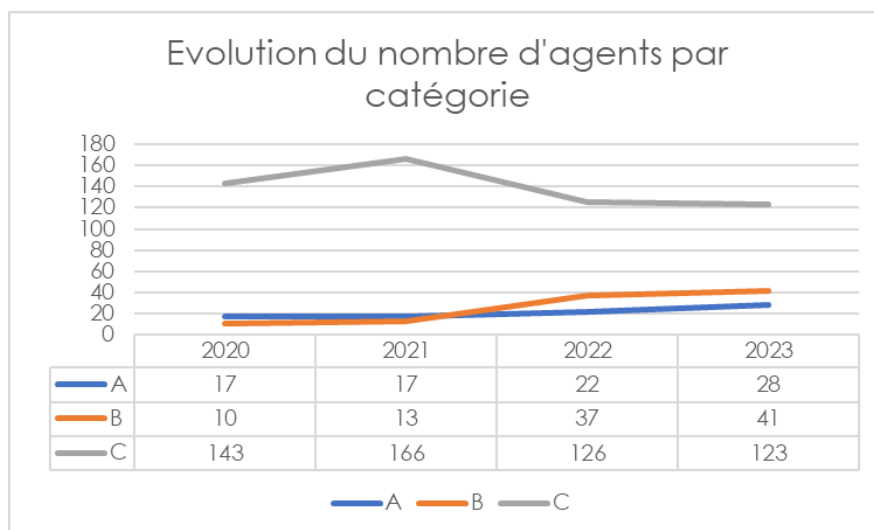
En 2023, l'effectif de la CCBPD est de 192 agents, soit 126 équivalents temps plein. Les emplois permanents recensés en 2023 concernent 126 agents, ils n'étaient que 83 en 2020.

Parmi les 126 emplois permanents, une majorité est titulaire de la fonction publique territoriale (79 agents). La part des contractuels est de 37% de l'effectif permanent et est en hausse (ne représentant que 16% de l'effectif permanent en 2020).

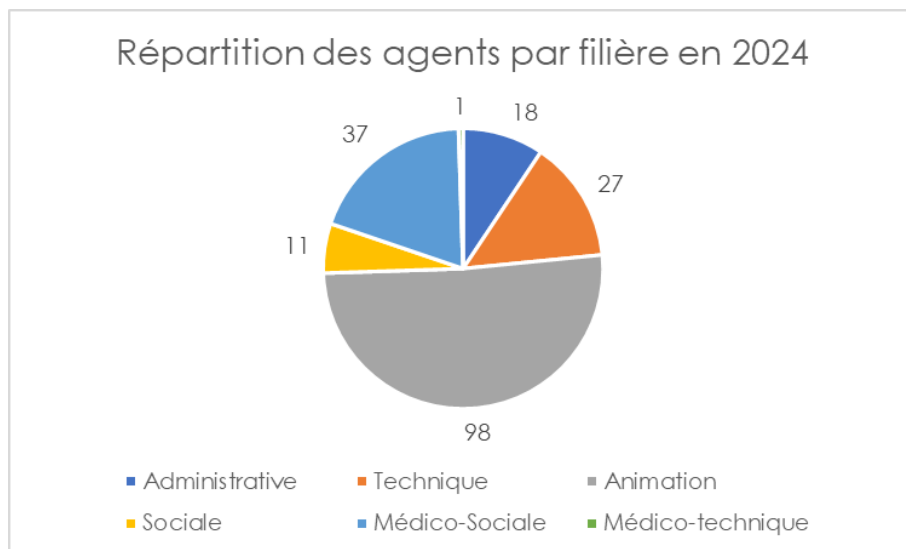


A noter : les vacances réalisées en 2022 et 2023 au sein des accueils de loisirs ne sont pas comptabilisées.

En 2023, la part des agents de catégorie C reste prépondérante mais en baisse par rapport à 2020 et 2021.



Plus de la moitié de l'effectif relève de la filière de l'animation (petite enfance et enfance).



b. Perspectives d'évolution des effectifs

Concernant l'évolution de l'effectif de la CC en 2024, les postes repris en année pleine concernent :

- L'équipe de la crèche Les petits plongeurs ;
- La création de plusieurs services internes à la CCBPD : communication, commande publique et juridique ;
- Le renforcement de certains services : comptabilité, bâtiments, déchets, relais petite enfance.

Par ailleurs, ont été intégrés de nouveaux postes à recruter au cours de l'année 2024 :

- DGA Ressources ;
- Responsable services informatiques et numérique ;
- Apprentis en hausse ;
- Chargé de mission au titre de l'espace Pierres Folles (emploi non permanent en contrat de projet) ;
- Structuration des services administratifs ;
- Agent de prévention pour les besoins de la CCBPD et dans la perspective de création d'un service commun.

c. La durée du temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le nouveau protocole relatif à l'organisation du temps de travail est appliqué. Il définit deux cycles de travail, un cycle hebdomadaire et un cycle annualisé. Les agents dont les postes répondent au cycle hebdomadaire, ont la possibilité, si le poste le permet, d'opter pour un régime à 37 heures ou conserver le régime à 35 heures. S'ils décident de travailler 37 heures par semaine, ils dégagent des jours dits de « réduction du temps de travail », dans le respect de la durée légale du temps de travail annuelle de 1607 heures.

Le nombre de jours ainsi dégagés est de 12 jours par an, dont un jour est dédié à la journée de solidarité. Deux jours seront imposés par la Collectivité (ponts) et les 9 jours

restants devront être posés, sous réserve des nécessités de service, régulièrement sur l'année civile.

Un bilan concernant cette organisation du temps de travail sera mené en 2024.

d. Avantages en nature

Les avantages en nature existants à la CCBPD sont de deux natures : logement de fonction et véhicule.

Les avantages en nature logement concernent 3 agents (3 logements pour nécessité absolue de service : Domaine des communes, Gymnase de Chatillon et Déchetterie de Theizé) et l'avantage en nature véhicule de fonction concerne 1 agent.

Les montants de ces avantages sont calculés sur les barèmes annuels de l'Urssaf.